Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260326-20260326_28-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Modalités de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 30/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALEY Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20/03/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2026.

Présents : M. MALEY Jean-Jacques, Maire, Mmes : GUILLEMAUD Maryvonne, GUZU Dorina, LE BOUQUIN Nolwenn, TOUZÉ Elodie, MM : BRIEND Philippe, LE TARNEC Claude, NIOBEY Patrick, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LOC'H Ana-Maria à M. LE TARNEC Claude, TAHON Emilie à M. ROHEL Stéphane

A été nommée secrétaire : M. BRIEND Philippe

20260326_28 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Celles-ci émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Bâtiments Publics - Travaux - Voirie
- 2 - Commission Finances
- 3 - Commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse
- 4 - Commission Affaires Culturelles - Bibliothèque - Fleurissement - Patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260326-20260326_28-DE

- 1 - Commission Bâtiments Publics - Travaux - Voirie
- 2 - Commission Finances
- 3 - Commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse
- 4 - Commission Affaires Culturelles - Bibliothèque - Fleurissement - Patrimoine

- après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Bâtiments Publics - Travaux - Voirie	Claude LE TARNEC Ana-Maria LOC'H Philippe BRIEND Dorina GUZU Patrick NIOBEY
2 - Commission Finances	Claude LE TARNEC Philippe BRIEND Emilie TAHON Elodie TOUZÉ
3 - Commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse	Claude LE TARNEC Maryvonne GUILLEMAUD Dorina GUZU Nolwenn LE BOUQUIN
4 - Commission Affaires Culturelles - Bibliothèque - Fleurissement - Patrimoine	Claude LE TARNEC Ana-Maria LOC'H Maryvonne GUILLEMAUD Patrick NIOBEY Stéphane ROHEL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Philippe BRIEND

Le Maire
Jean-Jacques MALEY